

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 02/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie déléguée de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes CORNU Marie-Andrée, FRADET-LE BOULC'H Candice, LECOMTE Stéphanie, PORCHER Nathalie, TAUNAIS Agnès, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. AUVRAY Kévin, BITBOL Alain, JOLY Jacky, MANCEAU André, MAHIER Dominique, MAUSSION Paul, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent, THIBAUT Didier

Excusées : Mme BERTHELOT Nadège (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), GONIN Muriel

Absents : Mme LEMESLE Marie-Françoise, M. GELINEAU Jonathan

Secrétaire de séance : M. AUVRAY Kévin

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – APPROBATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Bierné-les-Villages ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bierné-les-Villages, commune et lotissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 053-200084648-20260311-2026_03_11_01-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Bierné-les-Villages,
commune et lotissement

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution
de la présente délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

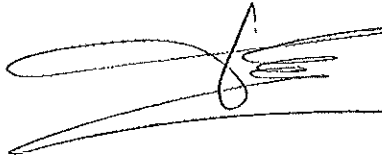
Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture

Le 13 MARS 2026

Certifié le

LE MAIRE 13 MARS 2026



COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 02/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie déléguée de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes CORNU Marie-Andrée, FRADET-LE BOULC'H Candice, LECOMTE Stéphanie, PORCHER Nathalie, TAUNAISS Agnès, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. AUVRAY Kévin, BITBOL Alain, JOLY Jacky, MANCEAU André, MAHIER Dominique, MAUSSION Paul, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent, THIBAUT Didier

Excusées : Mme BERTHELOT Nadège (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), GONIN Muriel

Absents : Mme LEMESLE Marie-Françoise, M. GELINEAU Jonathan

Secrétaire de séance : M. AUVRAY Kévin

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – RÉSULTATS COMMUNE

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune de Bierné-les-Villages pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 (vague 3) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes ;

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 09 novembre 2023 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que M. MAUSSION Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique commune 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 069 125,51	1 315 611,38	3 384 736,89
	Recettes réalisées (I)	B	1 305 842,44	1 370 671,68	2 676 514,12
	Restes à réaliser	C	681 857,29	0,00	681 857,29
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 665 059,16	1 362 162,65	3 027 221,81
	Dépenses réalisées (II)	E	635 633,83	1 123 211,60	1 758 845,43
	Restes à réaliser	F	876 858,72	0,00	876 858,72
Différences entre les vœux et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	669 078,61	247 460,08	916 538,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-373 038,05	70 680,67	-299 455,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent (déficit)	G + H	296 040,56	324 040,85	620 081,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-93 998,43	0,00	-93 998,43
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	G + H + I	202 042,13	324 040,85	526 082,98

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

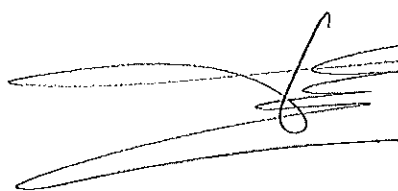
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité à la section de fonctionnement en excédent reporté au compte 002 (324 040.85 €).

Fait les jour, mois et an que dessus
 Extrait certifié conforme
 Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
 Le 13 MARS 2026
 Certifié le
 LE MAIRE 13 MARS 2026

COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)

Date de convocation : 02/03/2026

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie déléguée de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes CORNU Marie-Andrée, FRADET-LE BOULC'H Candice, LECOMTE Stéphanie, PORCHER Nathalie, TAUNAS Agnès, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. AUVRAY Kévin, BITBOL Alain, JOLY Jacky, MANCEAU André, MAHIER Dominique, MAUSSION Paul, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent, THIBAUT Didier

Excusées : Mme BERTHELOT Nadège (pouvoir à Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle), GONIN Muriel

Absents : Mme LEMESLE Marie-Françoise, M. GELINEAU Jonathan

Secrétaire de séance : M. AUVRAY Kévin

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – RÉSULTATS LOTISSEMENT

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune de Bierné-les-Villages pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 (vague 3) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes ;

Vu la convention signée entre la commune et l'État le 09 novembre 2023 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que M. MAUSSION Paul a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Mme TRIBONDEAU Marie-Noëlle, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique lotissement 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	210 831,33	207 201,74	418 183,07
	Recettes réalisées (I)	B	210 825,66	206 723,31	417 548,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	208 011,12	208 710,12	416 822,24
	Dépenses réalisées (II)	E	208 597,63	208 365,50	414 963,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (VI)	G = B - E	2 228,02	327,81	2 555,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (VII)	H	-2 070,21	-495,82	-2 565,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	157,81	-167,91	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (VI)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	157,81	-167,91	0,00

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait les jour, mois et an que dessus
 Extrait certifié conforme
 Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture
 Le 13 MARS 2026
 Certifié le
 LE MAIRE 13 MARS 2026

